



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

**Projet Global de Territoire
de Mont de Marsan Agglomération**
pour les familles et les 0-30 ans
dans le domaine de la petite enfance,
l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la
cohésion sociale

Fusion d'un PEdT labellisé Plan mercredi et
d'une Convention Territoriale Globale



SOMMAIRE

Les Signataires.....	3
PRÉAMBULE.....	5
Article 1 - Objet de la convention.....	6
Article 2 - Les enjeux et les objectifs partagés au regard des besoins.....	7
Article 3 - Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique.....	11
Article 4 - Les partenaires du PGT.....	12
Article 5 - Les modalités financières.....	12
Article 6 - Les échanges de données.....	13
Article 7 - La confidentialité.....	13
Article 8 - La communication.....	13
Article 9 - L'évaluation.....	14
Article 10 - La durée de la convention et modalités de résiliation.....	14
Article 11 - Les recours.....	14
Annexe 1 - Diagnostic partagé.....	16
Annexe 2 - Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales.....	17
Annexe 3 - Tableau synoptique du PGT 2022-2026.....	18
Annexe 3bis - Plan d'actions détaillé 2022-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs 20	
Annexe 4 - Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi du PGT.....	21
Annexe 5 - Validation PEdT – Plan Mercredi.....	25
Annexe 6 - DELIBERATIONS.....	26
Glossaire.....	40

Les Signataires

ENTRE :

Mont de Marsan Agglomération porteuse du Projet Global de Territoire, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2022090164 de son conseil communautaire du 28 septembre 2022 ;

ET

La Caisse d'Allocations Familiales des Landes représentée par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Brigitte DUSSARRAT et par son Directeur, Monsieur Antoine BIAVA, dûment autorisés à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « la CAF » ;

ET

La Mutualité Sociale Agricole représenté par M. Jean-Michel LALANNE, administrateur, dûment autorisé à signer la présente convention en lieu et place de la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Chantal GONTHIER ;
Ci-après dénommée « la MSA » ;

ET

La Direction des services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Landes de l'Académie de Bordeaux représenté par Monsieur Bruno BREVET (Inspecteur d'Académie - Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale) ;

ET

Le Conseil Départemental des Landes, représenté par Madame Salima SENSOU, conseillère départementale, dûment autorisée à signer la présente convention en lieu et place du Président M. FORTINON.

ET

La commune de Mont de Marsan, représentée par son Maire, Monsieur Charles DAYOT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal du 3 novembre 2022 ;

La commune de Saint-Pierre du Mont, représentée par son Maire, Monsieur Joël BONNET dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal du 30 novembre 2022 ;

La commune de Bretagne de Marsan, représentée par son Maire, Monsieur Dominique CLAVE dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal du 21 novembre 2022 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF des Landes en date du 22/06/2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ; et la délibération concernant la signature de la présente convention PGT de Mont de Marsan Agglomération en date du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la MSA des Landes concernant la signature de la présente convention PGT de Mont de Marsan Agglomération en date du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des Landes en date du 18 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022090164 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 28 septembre 2022;

Vu les délibérations des communes de

- Mont de Marsan n°2022110207 en date du 3 novembre 2022 ;
- Saint Pierre du Mont n°DEL102_2022 en date du 30 novembre 2022 ;
- Bretagne de Marsan n°2022_0048 en date du 21 novembre 2022 ;

Vu la validation du PEdT par Monsieur le DASEN en date du 14 septembre 2022.

PRÉAMBULE

Le Projet Global de Territoire (PGT) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants, dans leur ensemble. Le PGT déployé par Mont de Marsan Agglomération et ses communes concerne la tranche d'âge des 0 – 30 ans.

Elle s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé avec les acteurs institutionnels et associatifs, les partenaires et opérateurs concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Il se nourrit des éléments déjà engagés par la collectivité dans les différents schémas de développement (schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté, contrat de ville, contrat de ruralité, analyse des besoins sociaux, Projet éducatif de territoire (PEdT), etc...). Il s'appuie sur ces derniers pour mettre en forme une offre globale de territoire dans les politiques publiques spécifiques, déclinées dans le projet global de territoire.

Le Projet global de territoire de la communauté d'agglomération constitue ainsi la fusion du PEdT et de la CTG de la CAF. Il intègre leurs finalités respectives et devient la déclinaison locale du schéma départemental des services aux familles (SDSF), au niveau intercommunal, afin de favoriser le bien-vivre des familles du territoire par le développement et l'animation de services et d'offres éducatives co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux besoins et réalités locales.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, portée par les collectivités, le PGT favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, la cohésion sociale et l'optimisation des interventions des différents acteurs en matière de parentalité, de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

A ce titre, la CAF, la MSA, la DSDEN, le SDJES, le Conseil Départemental, entendent poursuivre leurs soutiens respectifs aux collectivités locales qui s'engagent dans ce projet global de territoire, qui constitue un cadre politique pour la période 2022/2026 soit une durée de 5 ans et qui vise à :

- Mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des familles.
- Contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles.
- Rendre lisible la politique territoriale familiale et favoriser, in fine, le développement et l'amélioration des services aux familles.
- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale, en mutualisant les instances opérationnelles et décisionnaires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées en annexe, au plus près des besoins du territoire, la DSDEN, la CAF des Landes et Mont de Marsan Agglomération, en étroite association avec les communes du territoire, souhaitent conclure un Projet Global de Territoire pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, dans le respect des compétences de chacun.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention vise à définir le Projet Global du Territoire à l'égard des familles et des 0-30 ans ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Le PGT couvre, en lien avec le diagnostic, les domaines d'intervention des six thématiques suivantes :

- 1) petite enfance (0-3 ans),
- 2) enfance (3-11 ans),
- 3) jeunesse (12-30 ans),
- 4) parentalité,
- 5) accès aux droits et cohésion sociale,
- 6) coordination/pilotage du CTG, chargée de coopération.

Cette convention a pour objet de :

- apporter des réponses aux besoins prioritaires recensés sur le territoire communautaire ;
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une recherche et une mobilisation des cofinancements ;
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;
- mettre en œuvre à l'échelle intercommunale d'un PGT qui fusionne les dispositifs suivants : Projet Éducatif Territorial (PEdT) – Plan mercredi, et Convention Territoriale Globale.

Elle formalise les engagements réciproques des parties signataires en vue d'améliorer la pertinence, la cohérence, la complémentarité des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération dans le cadre d'un partenariat renforcé.

Dans le cadre de cette convention, Mont de Marsan Agglomération souhaite mener un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs concernées par ces thématiques et développer, valoriser des projets structurants tels que :

- la mise en place d'un comité parentalité qui permettra de poser un diagnostic des besoins et de proposer les actions adaptées,
- la création d'une maison de la petite enfance/maison des 1000 jours,
- la rénovation/création d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les 3/11 ans sur le secteur Est,
- la rénovation extension du groupe scolaire F. Mistral à Saint-Pierre du Mont,
- la rénovation/aménagement d'un accueil périscolaire à Laglorieuse,
- le déploiement des outils numériques dans les écoles,
- des actions en faveur de l'accès à la culture pour tous,
- la création d'un deuxième espace ados sur l'agglomération,
- le développement de l'offre en faveur de la jeunesse (accès à l'information, accès aux loisirs, accompagnement à la vie étudiante, etc.),
- une maison des citoyens pour le volet animation de vie sociale et accès au droit.

Ces projets s'inscrivent dans une volonté politique de proposer des services adaptés aux besoins de la population, accessibles à tous et qui permettent d'assurer la mixité sociale, l'inclusion de

tous dans la société en prenant en compte les besoins spécifiques (handicap, accès à l’outil numérique, accompagnement à l’insertion sociale, etc.) afin de favoriser le vivre ensemble.

Article 2 - Les enjeux et les objectifs partagés au regard des besoins

Les parties signataires ont fondé leurs travaux d’élaboration du plan d’actions sur le diagnostic de territoire.

Celui-ci s’appuie sur les éléments suivants :

- Analyse des besoins sociaux en cours de réalisation par la collectivité ;
- Éléments de diagnostic issus du Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2024 (SDSF des Landes) et relatifs à Mont-de-Marsan Agglomération ;
- Fiche de territoire élaborée par la CAF des Landes ;
- Baromètre de l’offre de service petite enfance élaboré par la CAF des Landes ;
- Le PEDT en cours sur le territoire, sa mise en œuvre, son évaluation et la mise à jour de son diagnostic ;
- les travaux des cinq groupes de travail constitués pour chacune des cinq thématiques,
- le schéma départemental de l’animation de la vie sociale,
- la stratégie de lutte contre la pauvreté,
- le contrat de ville et le contrat de ruralité

Sur la base des éléments disponibles, les parties signataires retiennent notamment les traits saillants suivants.

2.1 Les caractéristiques des familles du territoire

Les caractéristiques des familles sont détaillées en annexe 1 de la présente convention.

2.2 L’évaluation des services existants et les besoins à couvrir

Dans le cadre du diagnostic établi et partagé pour chacune des thématiques, le comité de pilotage a validé des axes stratégiques pour lesquels ont été définis des objectifs intermédiaires et opérationnels et des actions. Deux tableaux synoptiques, joints en annexe, reprennent ces données :

- un tableau avec les objectifs intermédiaires et opérationnels par axe stratégique pour chacune des cinq thématiques,
- un tableau avec les actions développées ou à développer pendant la durée de la convention par objectifs opérationnels. Cette liste d’actions non-exhaustive pourra évoluer en fonction des besoins et des moyens de la collectivité et de ses partenaires.

2.2.1 - Dans le domaine de la petite enfance

La communauté d’agglomération fait partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles des Landes.

Les parties signataires sont d’accord pendant la durée conventionnelle pour prêter attention aux enjeux liés :

- ➔ Au taux de couverture petite enfance, soit le nombre de solutions d’accueils pour les enfants entre 0-3 ans du territoire tous modes d’accueil confondus,

- ➔ A l'évolution du service du Relais Petite Enfance comme le prévoit le référentiel national de 2021, permettant une meilleure visibilité et accessibilité de l'information autour de la petite enfance ;
- ➔ A la valorisation et la promotion des métiers de la petite enfance et en particulier du métier d'assistant maternel pour pallier aux nombreux départs prévisibles ;
- ➔ A la formation initiale et continue des assistants maternels et gardes à domicile ;
- ➔ A la qualité des projets d'accueils, dans le respect de la Charte d'Accueil du Jeune Enfant, et tout en s'appuyant sur les travaux des "1000 premiers jours" ;
- ➔ A la mixité sociale et à l'inclusion des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers ;
- ➔ Au souhait d'accueil en collectif exprimé par les familles.

Les travaux du groupe de travail et du futur comité parentalité devront être également une aide à la décision quant à la réalisation d'un bâtiment dédié à la petite enfance et à la parentalité.

Les axes stratégiques retenus pour cette thématique sont les suivants :

1. Améliorer la répartition de l'offre d'accueil sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération ;
2. Répondre aux demandes des familles à besoins spécifiques ;
3. Améliorer la qualité de l'information faites aux usagers, par la promotion du guichet petite enfance coordonné et la valorisation des actions menées ;
4. Animer un observatoire des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

2.2.2 - Dans le domaine de l'Enfance :

Mont de Marsan Agglomération exerce les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires depuis 2015 et s'est dotée d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT), qui fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Elle adhère à la conclusion d'un Projet Global de Territoire regroupant la Convention Territoriale Globale et le Projet Éducatif de Territoire.

Les parties signataires sont d'accord pendant la durée conventionnelle pour prêter attention aux enjeux liés :

- ➔ Au développement de l'offre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires et extrascolaires, en termes de qualité et de fréquentation,
- ➔ à la mixité sociale et l'inclusion des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers au sein de ces établissements,
- ➔ à l'autonomie, l'émancipation des enfants et leur engagement citoyen pour favoriser leur participation à la dynamique locale et contribuer à l'attractivité du territoire,
- ➔ à l'articulation des temps scolaires/périscolaires et extrascolaires sur les différents temps de vie de l'enfant dans une démarche partenariale et de continuité éducative,
- ➔ à l'articulation avec les acteurs de la petite enfance et la jeunesse pour assurer des temps de transition,
- ➔ à la mise en réseau des acteurs locaux de cette thématique et à la mise en cohérence de leurs actions,

- ➔ à la professionnalisation et la qualification des agents des accueils périscolaires et extrascolaires,
- ➔ à l'état du bâti des structures d'accueils péri et extrascolaires (économie d'énergie, capacité, sécurité, accessibilité, etc.)

Les trois axes stratégiques retenus pour cette thématique sont les suivants :

1. Favoriser l'épanouissement et le bien être, en prenant en compte les intérêts et les besoins des enfants en cohérence avec le projet d'école,
2. contribuer à former des citoyens responsables et autonomes,
3. promouvoir l'égalité des chances en améliorant l'accès aux pratiques.

2.2.3 - Dans le domaine de la jeunesse

Les parties signataires sont d'accord pendant la durée conventionnelle pour prêter attention aux enjeux liés aux parcours des jeunes en matière de

- ➔ mobilité,
- ➔ santé,
- ➔ engagement citoyen,
- ➔ logement,
- ➔ enseignement/apprentissage/vie étudiante,
- ➔ insertion socio- professionnelle,
- ➔ autonomie et responsabilisation
- ➔ développement de l'offre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 12/17 ans, en termes de qualité et d'ouverture au plus grand nombre,
- ➔ gestion et développement des dispositifs de volontariat et d'engagement,
- ➔ offre de services permettant de favoriser l'insertion sociale et territoriale des étudiants.

Les parties signataires s'engagent à ce que tous les jeunes du territoire puissent bénéficier d'un accès à une information généraliste dans tous les domaines qui les concernent en lien avec les besoins du territoire et des jeunes, et co-construites avec eux.

Dans ce domaine, l'accent sera mis sur la participation et l'engagement des jeunes, l'évolution des pratiques numériques, les actions d'information hors les murs et le développement des partenariats.

Ce travail sera développé en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels ou associatifs, de cette thématique, dont notamment les services de l'État (SDJES) et le Centre Régional Information Jeunesse de Nouvelle Aquitaine.

Mont de Marsan Agglomération au titre de l'information des jeunes, s'engage à participer aux démarches départementales « Boussole des jeunes » et « Promeneurs du net ».

Les axes stratégiques retenus pour cette thématique sont les suivants :

1. Améliorer la communication auprès des jeunes et la différencier selon les principales tranches d'âges,
2. favoriser l'épanouissement et le bien-être,
3. former des citoyens responsables et autonomes,
4. Promouvoir l'égalité des chances

2.2.4 - Dans le domaine du soutien et de l'accompagnement à la parentalité

Les parties signataires se fixent comme objectif de construire un schéma d'intervention adapté, tenant compte des enjeux en lien avec la stratégie nationale de soutien à la parentalité. Pour rappel, ces axes concernent :

- L'accompagnement à l'éducation des 0-30 ans ;
- L'organisation de temps de répit parental ;
- Les relations de coéducation entre les parents et les différents services du territoire permettant d'apporter des réponses :
 - dans la résolution des conflits,
 - quant à l'isolement des parents,
 - dans l'aide aux parents en situation de précarité ou familles monoparentales ;
- L'accès à l'information des parents ;
- L'aide à apporter pour les parents d'enfants à besoins particuliers.

Mont de Marsan Agglomération s'engage à installer un comité territorial de la parentalité afin que les acteurs des différents services sur le territoire œuvrant dans ce domaine, soient mis en réseau, élaborent un diagnostic, identifient les enjeux et proposent aux élus et aux partenaires les axes stratégiques, les objectifs et les actions à mettre en œuvre. Pour faire vivre ce comité, le recrutement d'un animateur est envisagé. Ce poste ne correspondant pas à un temps plein, il sera mutualisé avec le poste de chargé de coopération CTG.

Mont de Marsan Agglomération s'engage également à maintenir les dispositifs existants d'accompagnement à la parentalité, tels que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Programme de Réussite Éducative (PRE), les cafés parents, etc.

2.2.5 - Dans le domaine de l'accès au droit et de la cohésion sociale l'animation de la vie sociale

Mont de Marsan Agglomération s'engage pour l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de cette convention à promouvoir les valeurs républicaines, la laïcité et à développer les démarches de démocratie participative, auprès de ses partenaires, de ses citoyens ainsi que des usagers de ses différents services.

Les parties signataires sont d'accord pendant la durée conventionnelle pour prêter attention aux enjeux liés à valoriser les démarches des habitants et leurs actions participatives :

- Au développement des synergies et de la coopération/coordination entre les acteurs,
- à la valorisation et au renforcement des actions passerelles,
- à la réduction des inégalités et de l'isolement,
- à la lutte contre les discriminations,
- à l'accès à l'information,
- l'information et l'orientation des habitants,
- à l'accès aux soins, développement des actions de prévention, promotion, éducation en matière de santé,
- à la sécurisation et l'adaptation des parcours d'insertion professionnelle,

- au renforcement et développement des structure d'animation de la vie sociale,
- à la valorisation des valeurs républicaines (engagement républicain, charte de la laïcité, etc.).

Le territoire de la collectivité signataire fait partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles en matière de création des structures agréées d'animation de la vie sociale. A ce jour, il existe 5 Équipements de la Vie Sociale (EVS) agréés.

Néanmoins, les parties signataires estiment qu'il existe un enjeu à développer une Maison des Citoyens, pour renforcer l'accessibilité directement aux services et aux droits, à l'inclusion, à l'information et la participation des familles.

Les 4 axes stratégiques retenus pour cette thématique sont les suivants :

1. Renforcement du lien social et du mieux vivre ensemble
2. Accès aux droits
3. Accès aux soins
4. Créer les conditions favorables à l'insertion sociale et professionnelle

2.3 Les points de diagnostic à approfondir pendant la durée de la convention

Les travaux de diagnostic préalables à l'établissement de la présente convention ont permis de réaliser une première série d'analyses.

Cependant, les parties signataires estiment qu'il existe un intérêt à poursuivre les travaux d'études afin de pouvoir disposer d'une aide à la décision en cours de convention et/ou lors du prochain renouvellement du Projet Global de Territoire. Les travaux des groupes de travail thématiques existants ou à venir sur les autres thématiques identifiées devront être également une aide à la décision en cours et/ou lors du renouvellement de la prochaine convention.

Article 3 - Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique

Le pilotage du Projet Global de Territoire est confié par la collectivité signataire à Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont de Marsan Agglomération et par délégation à Madame Catherine DEMEMES, Vice-Présidente de Mont de Marsan Agglomération en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Le responsable de ce conventionnement au sein de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes est Madame SANCHEZ, Directrice-Adjointe avec l'appui et l'accompagnement du conseiller technique du territoire Monsieur BEDERE et du pôle de développement et d'ingénierie sociale.

Le suivi de ce conventionnement au sein du SDJES est assuré par le Conseiller Pédagogique d'Éducation Populaire et de Jeunesse en charge des PEDT – Plan Mercredi, Monsieur KAYAMARE.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre du Projet Global de territoire, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 4 - Les partenaires du PGT

Le PGT est mis en place avec les partenaires suivants : institutions, collectivités, associations, familles, jeunes ou autres structures éducatives et sociales du territoire qui concourent aux objectifs du PGT.

Article 5 - Les modalités financières

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

Le PGT est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Le PGT matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ au titre du précédent Contrat enfance et jeunesse et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Le PGT matérialise l'engagement conjoint de la CAF, de la communauté d'agglomération et de ses communes membres à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Le Projet Global de Territoire (PGT) se substitue au contrat enfance jeunesse (CEJ). A l'échéance du CEJ soit le 31/12/2021, seule la signature du PGT permettra la continuité des financements ou le développement de nouveaux sous forme :

- **de bonus territoire** pour les dépenses existantes avec :
 - Maintien des montants antérieurs versés avec calcul d'un montant moyen par unité d'acte (par place, par heure ou par ETP – ancienne PSEJ),
 - Versement d'un montant plancher (modulation territoriale) en cas de faible financement ou d'absence de financement antérieur (petite enfance uniquement),

- **de financements dédiés pour le pilotage et la coordination du PGT.**

- **de bonus territoire pour les dépenses nouvelles :**
 - Pour les places de crèches, bonus variant selon le potentiel financier et le revenu moyen des habitants du territoire,
 - pour les RPE, les LAEP : forfait national (par etp ou par heure selon le cas),
 - pas de financement pour les dépenses supplémentaires dans le domaine de la jeunesse (péri et extrascolaire, séjour vacances).
 - Pour la qualification (formation BAFA et BAFD) professionnalisation (BPJEPS) des agents

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la CAF en N-1. (Charge à payer)

- **de financements possibles du plan mercredi**, quand il n’existait pas de Contrat Enfance Jeunesse au moment de sa conclusion,
- **de financements des ludothèques**, forfait national via les Fonds publics et territoires (axe 3),
- **de financements possible pour la rénovation/extension/création de structure pour l'ensemble des thématiques figurant dans la présente convention**,
- **bonus mixité et handicap pour les EAJE**,
- **les financements possibles en lien avec la parentalité (REAP, CLAS, etc.).**

A la différence du Contrat Enfance Jeunesse, les « bonus territoire » sont versés aux gestionnaires dans le cadre de conventions d’objectifs et de financement regroupant l’ensemble des financements octroyés par structure aidée.

En annexe figure le détail, à la date de signature de la Convention du Projet Global de Territoire, des équipements qui font l’objet d’un financement par la Caisse d’Allocations Familiales des Landes.

Article 6 - Les échanges de données

La présente convention constitue le cadre général d’éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s’imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l’informatique et des libertés.

Les parties s’engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l’exécution de la présente convention. La collectivité accède directement à l’open data de la CAF et peut bénéficier à ce titre des conseils du service étude. Des demandes d’études et de données complémentaires peuvent être adressées à la CAF qui les traiteront en fonction de leurs possibilités dans le cadre d’une convention spécifique.

Les parties s’engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 7 – La confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Article 8 - La communication

Les parties décident et réalisent, d’un commun accord, des actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 9 - L'évaluation

L'évaluation est basée sur les critères et indicateurs des fiches actions jointes en annexe.

A minima une fois par an, le pilote de la collectivité fait un point d'étape auprès des instances de gouvernance du PGT (cf. article 4).

Dans ce cadre, des mesures complémentaires ou correctrices peuvent être proposées au comité de pilotage. De nouvelles actions et de nouveaux indicateurs peuvent aussi être présentés. En cas de modification substantielle, un avenant à la convention pourra être signé.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

L'évaluation de l'intégralité du PGT sera réalisée en 2026.

Article 10 – La durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est signée pour cinq ans et porte sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant le terme pour examiner les modalités de reconduction de la présente convention.

Article 11 – Les recours

Les parties signataires s'engagent à rechercher toute solution de règlement amiable aux différends nés de l'application de la présente convention.

Tout litige contentieux résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la CAF des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2022, en 9 exemplaires

Le Président de Mont de Marsan
Agglomération
Charles DAYOT



L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services de
l'Éducation Nationale des Landes
Bruno BREVET

La Présidente de la Mutualité Sociale
Agricole, Chantal GONTHIER,
représentée par **Jean Michel LALANNE**

Le Maire de la Commune de MONT DE
MARSAN
Charles DAYOT



Le Maire de la Commune de BRETAGNE
DE MARSAN
Dominique CLAVE



La Présidente de la Caisse d'Allocations
Familiales des Landes
Brigitte DUSSARRAT

Caisse d'Allocations
Familiales des Landes 40-1
207, rue Fontainebleau
40 023 MONT-DE-MARSAN

Le Président du Conseil Départemental
des Landes, Xavier FORTINON,
représenté par **Salima SENSOU**

Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales des Landes

Antoine BIAYA
La Directrice-Adjointe

Caisse d'Allocations
Familiales des Landes 40-1
207, rue Fontainebleau
40 023 MONT-DE-MARSAN

Le Maire de la Commune de SAINT-
PIERRE DU MONT
Joël BONNET



Les travaux des groupes de travail thématiques pour l'élaboration du diagnostic partagé se sont appuyés sur les éléments, la documentations listés ci dessous:

- Analyse des besoins sociaux en cours de réalisation par la collectivité ;
- Éléments de diagnostic issus du Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2024 (SDSF des Landes) et relatifs à Mont-de-Marsan Agglomération ;
- Fiche de territoire élaborée par la CAF des Landes ;
- Baromètre de l'offre de service petite enfance élaboré par la CAF des Landes ;
- Le PEdT en cours sur le territoire, sa mise en œuvre, son évaluation et la mise à jour de son diagnostic ;
- Les travaux des cinq groupes de travail constitués pour chacune des cinq thématiques,
- Le schéma départemental de l'animation de la vie sociale,
- La stratégie de lutte contre la pauvreté
- Données INSEE
- Observatoire des territoires
- Les analyses de terrain de l'ensemble des partenaires

Sont joints à cette convention les principaux éléments de diagnostic suivants :

- **Enfance :**
 - Les actions partenariales,
 - l'articulation des temps scolaires et périscolaires,
 - l'évolution de l'offre des ALSH,
 - l'offre en lien avec l'égalité des chances.
- **Petite enfance :**
 - Soutenir la parentalité,
 - améliorer la répartition de l'offre d'accueil sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération,
 - Répondre aux demandes des familles à besoin spécifiques,
 - Améliorer la qualité de l'information faites aux usagers, par la promotion du guiche petite enfance coordonné et la valorisation des actions menées,
 - Animer un observatoire des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.
- **Jeunesse :**
 - Une jeunesse qui reflète une grande diversité de situation,
 - la formation des jeunes sur le territoire,
 - insertion professionnelle des jeunes,
 - le logement des jeunes,
 - les besoins des jeunes.
- **Cohésion sociale – Accès aux droits :**
 - Cet axe est couvert par la direction Politique de la ville sur les quartiers prioritaires et peut servir de base d'expérimentation pour une échelle agglomération,
 - Promouvoir la réussite éducative et le soutien à la parentalité,
 - Favoriser l'accès au droit et la promotion des valeurs républicaines,
 - Déployer les actions santé et favoriser le lien avec le contrat local de santé,
 - Promouvoir l'engagement citoyen et solidaire,
 - Démocratiser l'accès aux loisirs.

ANNEXE 2 – LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE/EMPLOYEUR SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Ludothèque	Commune de Bretagne de Marsan
RPE intercommunal	C.I.A.S du Marsan
EAJE « Calin-Caline »	CCAS de Mont de Marsan
EAJE familial	CCAS de Mont de Marsan
Micro-crèche du Bourg-Neuf	CCAS de Mont de Marsan
EAJE collectif	CCAS de Saint-Pierre du Mont
EAJE collectif et familial	Centre Hospitalier de Mont de Marsan
ALSH 3/11 ans vacances et mercredis – 6 structures	Mont de Marsan Agglomération
ALSH adolescents	Mont de Marsan Agglomération
ALSH 3/11 ans périscolaire – 35 structures	Mont de Marsan Agglomération
L.A.E.P	CCAS de Mont de Marsan
Chargé de coopération CTG	Mont de Marsan Agglomération (sous réserve de décision favorable)

ANNEXE 3 – Tableau synoptique du PGT 2022-2026

Compte tenu des 5 thématiques traitées dans ce PGT, un tableau synoptique permet de reprendre les axes stratégiques ainsi que les objectifs et les actions qui y sont associés.

ANNEXE 3 BIS– Plan d’actions détaillé 2022-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs

Compte tenu du nombre important d'actions menées sur le territoire par les signataires et ses partenaires, celles-ci ne sont pas reprises dans une fiche action mais dans un tableau permettant de dresser la liste non exhaustive d'actions développées ou à développer pendant la durée de la convention, au niveau de chacun des objectifs opérationnels, précisant les partenaires, les échéances et les moyens associés.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place plusieurs instances de gouvernance :

- un comité de pilotage,
- un comité technique,
- des groupes de travail thématiques.

1. Le Comité de pilotage

Ce comité est composé de représentants de la DSDEN, du SDJES, du Conseil Départemental de la CAF et de la Communauté d'agglomération.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre l'ensemble des partenaires , dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Définit, suit et évalue de façon globale les orientations stratégiques qui interagissent sur les différents champs.

La présidence du comité de pilotage est assurée par un élu de la Mont de Marsan agglomération. Le secrétariat permanent est assuré par les services de Mont de Marsan agglomération.

Ce comité est réuni au moment de la validation de la convention, puis à minima tous les deux ans à des fins de suivi conventionnel. Toutefois, à la demande d'une des parties, il peut être réuni pour délibérer d'un point majeur et/ou bloquant quant à l'objet de la convention.

En plus du pilote de la collectivité et du responsable de la CAF, il réunit à minima le Président de la Collectivité ou son représentant, le Président de la CAF des Landes ou son représentant, le Directeur Général des services de la collectivité ou son représentant et le Directeur de la CAF des Landes ou son représentant, un représentant de la DSDEN, du SDJES, le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Ce comité de pilotage peut être élargi à toute personne de la collectivité, de la CAF ou des institutions partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles.

L'ordre du jour des comités de pilotage est réalisé conjointement par le pilote de la collectivité et le responsable de la CAF avec l'avis des autres partenaires signataires. Il est soumis pour approbation au Directeur Général des Services de la collectivité et au Directeur de la CAF des Landes. Le compte rendu est à la charge du pilote de la collectivité et est soumis à validation des membres avant diffusion.

PROJET GLOBAL DE TERRITOIRE

COMITE DE PILOTAGE

NOM	PRENOM	QUALITE	STRUCTURE
1 BIAVA	Antoine	Directeur	CAF
2 BREVET	Bruno	DASEN	DSDEN
3 CANDAU	Agnès	Chargée de mission PEDT	Mont de Marsan agglomération
4 CARRERE	Frédéric	VP enseignement supérieur	Mont de Marsan agglomération
5 CHEDDAD	Nadia	Directeur Politique de la Ville	Mont de Marsan agglomération
6 COURALLET	David	DGA Pôle développement social	Mont de Marsan agglomération
7 DARRIEUTORT	Jean Louis	Conseiller communautaire délégué Foyer Ados	Mont de Marsan agglomération
8 DARTEYRON	Eliane	VP politique de la ville	Mont de Marsan agglomération
9 DEMEMES	Cathy	VP éducation	Mont de Marsan agglomération
10 ETCHEVERRY	Maelys	Conseillère communautaire	Mont de Marsan agglomération
11 FARUD	Mona	Directrice jeunesse	Mont de Marsan agglomération
12 FILLON CAMGRAND	Jean François	Responsable pôle développement territorial et Ingénierie sociale (P-Dis)	CAF
13 FORBIN	Stéphane	Directeur adjoint solidarité	Conseil départemental
14 HARAMBAT	Marie Christine	VP action sociale solidarité	Mont de Marsan agglomération
15 HEBA	Farid	VP jeunesse	Mont de Marsan agglomération
16 HOURMAT	Franck	Directeur départemental	DDEDSPP – SDJES (service départemental jeunesse Et engagement et sport)
17 LABARBE	Julie	Coordinatrice du RAM	CIAS du Marsan
18 LAINE	Soizig	CJEP	DDEDSPP – SDJES (service départemental jeunesse Et engagement et sport)
19 LALLAU	Ghislaine	conseillère communautaire déléguée éducation	Mont de Marsan agglomération
20 RAYBAUD	Bénédicte	RAF direction Education	Mont de Marsan agglomération
21 SANCHEZ	Natacha	Directrice Adjointe	CAF
22 TESTELIN	Arnaud	DGA Education jeunesse	Mont de Marsan agglomération
23 THEATE	Jean Marc	DGS	Mont de Marsan agglomération
24 VALERO	Laurence	Directrice CCAS et pôle Petite Enfance	CCAS de Mont de Marsan
25 VAUTHIER	Renaud	Directeur Education Jeunesse et sports	Conseil départemental

2. Le Comité technique

Un comité technique se réunit a minima deux fois par an pour faire le point sur l'avancée du plan d'actions conventionnel et dresser la feuille de route de l'année suivante.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents groupes de travail thématiques existants
- Assurer le suivi et l'évaluation, développer des réponses adaptées.

Le Comité technique est animé par le pilote du Projet Global de Territoire désigné par la collectivité et par les responsables du conventionnement désigné par la CAF et la DSDEN.

Le poste de pilote du Projet Global de Territoire ou chargé de coopération PGT a pour mission la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation du territoire. Il est chargé de :

- Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques,
- assister et conseiller les élus et les comités de pilotages
- accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire
- développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels
- organiser et animer la relation avec la population
- contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

Ce poste peut être cofinancé par la CAF dans le cadre des Bonus territoires CTG.

	NOM	PRENOM	QUALITE	STRUCTURE
1	BLAISE	Pierre	Inspecteur départemental jeunesse et sports	SDJES
2	BREVET	Bruno	Directeur académique des services de l'éducation nationale	DSDEN
3	CANDAU	Agnès	Chargée de mission PedT	Mont de Marsan agglomération
4	CHEDDAD	Nadia	Directeur politique de la ville	Mont de Marsan agglomération
5	COURALLET	David	Directeur Général Adjoint - pôle développement social	Mont de Marsan agglomération
6	FARUD	Mona	Directrice pôle jeunesse	Mont de Marsan agglomération
7	FILLON-CAMGRAND	Jean François	Responsable pôle développement Territorial et ingénierie sociale (P-Dis)	CAF
8	KAYAMARE	Olivier	Conseiller d'éducation populaire et jeunesse	DSDEN – SDJES
9	LABARBE	Julie	Coordinatrice du RPE	CIAS du Marsan
10	RAYBAUD	Bénédicte	Responsable administrative et financière – direction éducation	Mont de Marsan agglomération
11	SANCHEZ	Natacha	Directrice Adjointe	CAF
12	TESTELIN	Arnaud	Directeur Général Adjoint – pôle RH, éducation et jeunesse	Mont de Marsan agglomération
13	THEATE	Jean Marc	Directeur Général des Services	Mont de Marsan agglomération
14	VALERO	Laurence	Directrice CCAS et pôle petite enfance	CCAS de Mont de Marsan
15	VAUTHIER	Renaud	Directeur éducation jeunesse et sports	Conseil départemental
16	BEDERE	Jean-Christophe	Conseiller territorial (P-dis)	CAF
17	MASSE	Vanessa	PMI – Coordinatrice Petite Enfance	Conseil départemental



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports

Affaire suivie par : Olivier KAYAMARE,
Tél : 05 40 54 73 81
Mél : olivier.kayamare@ac-bordeaux.fr

Mont de Marsan, le 14 septembre 2022

Le Directeur Académique

À

Monsieur le Président

Objet : Validation du Projet Educatif de Territoire/Plan Mercredi

Monsieur le Président,

Vous avez déposé au SDJES des Landes, un Projet Éducatif de Territoire (PEdT), accompagné d'une demande de labellisation Plan mercredi. J'ai l'honneur de vous informer qu'après un examen attentif, ce dernier a été validé par le groupe restreint du Groupe d'Appui Départemental (GAD) le 8 septembre 2022.

Votre PEdT renouvelé bénéficie ainsi du **label qualité « Plan mercredi »** à compter du **1^{er} septembre 2022** pour une durée de 5 ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression d mes plus cordiales salutations.



Bruno BREVET

Monsieur Charles DAYOT
Mont de Marsan Agglomération

ANNEXE 6 – DELIBERATIONS

Mont de Marsan Agglomération et ses communes directement concernées par cette convention de part leurs actions communales ont délibéré favorablement pour l'approbation de cette convention du Projet Global de Territoire. Ci joint l'ensemble des délibérations :

- Mont de Marsan Agglomération, délibération n°2022090164 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 ;
- commune de Mont de Marsan, délibération n°2022110207 du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022 ;
- commune de Saint-Pierre du Mont, délibération n°DEL102_2022 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022 ;
- commune de Bretagne de Marsan, délibération 2022_0048 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022.

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090164

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Projet Global de Territoire (PGT) de Mont de Marsan Agglomération pour les familles et les 0-30 ans, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale.

Nomenclature Acte :
8.1.8 – Autres

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Le Projet Global de Territoire (PGT) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectifs d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants, dans leur ensemble. Le PGT de Mont de Marsan Agglomération et ses communes concerne la tranche d'âge des 0 – 30 ans.

Ce Projet Global de Territoire intègre le Projet Éducatif de Territoire qui existait pour les 3-11 ans depuis 2015 et constitue une déclinaison locale du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) afin de favoriser le bien-vivre des familles du territoire par le développement et l'animation de services et d'offres éducatives co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux besoins et réalités locales.

Il se formalise par une Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec l'ensemble des partenaires pour une durée de 5 ans (2022/2026).

Ce PGT s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé avec les acteurs institutionnels et associatifs, les partenaires et les différents opérateurs concernés pour définir les priorités et les moyens mis en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Il se nourrit des éléments déjà mis en place par la collectivité dans les différents schémas de développement (schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté, contrat de ville, contrat de ruralité, analyse des besoins sociaux, Projet éducatif de territoire (PEdT), etc...). Il s'appuie sur ces derniers pour mettre en forme une offre globale de territoire et articuler l'ensemble des politiques publiques dédiées aux 0-30 ans (et transversales) sur les thématiques de la parentalité et de la cohésion sociale.

Des groupes de travail thématiques, animés par les services de Mont de Marsan Agglomération et composés des partenaires institutionnels et associatifs, ainsi qu'un comité technique et un comité de pilotage réunissant les élus en charge de l'éducation, du social, de la jeunesse et de la politique de la ville se sont réunis plusieurs fois pour établir le diagnostic, définir les axes stratégiques, les objectifs et les actions pour chacune des thématiques.

Les travaux initialement lancés en 2019 ont été interrompus en raison de la crise sanitaire puis ont repris en 2021.

La CTG et le PGT, présentés en annexe favorisent ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, la cohésion sociale et l'optimisation des interventions des différents acteurs en matière de parentalité, de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le Conseil Départemental des Landes, entendent poursuivre leurs soutiens respectifs aux actions portées par Mont de Marsan Agglomération et ses partenaires qui s'engagent dans ce projet global de territoire, véritable cadre politique pour la période 2022/2026 qui vise à :

- mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des familles,
- contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles,
- rendre lisible la politique territoriale familiale et favoriser, *in fine*, le développement et l'amélioration des services aux familles,
- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale, en mutualisant les instances opérationnelles et décisionnaires.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération, en étroite association avec l'ensemble des partenaires du territoire, souhaite conclure un Projet Global de Territoire afin de renforcer ses actions sur les champs d'intervention partagés, dans le respect des compétences de chacun et signer une Convention Territoriale Globale dans la perspective d'intervenir en cohérence et au plus près des besoins du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce projet global de territoire 2022/2026 et d'autoriser le président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.551-1, D.521-10 à D. 521-12, D.411-2 relatifs au Projet Éducatif de Territoire (PedT),

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF des Landes en date du 22 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 6 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 8 septembre 2022,

Considérant la volonté de Mont de Marsan Agglomération de concevoir un Projet Global de Territoire en faveur des familles et des 0-30 ans et de signer une Convention Territoriale Globale avec ses partenaires,

Approuve le Projet Global de Territoire (PGT) et sa Convention Territoriale Globale annexés à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de cinq ans avec l'ensemble des partenaires.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110207

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,

Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Signature de la Convention Projet Global de Territoire (2022/2026) avec Mont de Marsan Agglomération et ses partenaires.

Nomenclature Acte :

8.1.8 – Autres

Rapporteur : Jean-Jacques GOURDON

Par une délibération n°2022/09-0164 en date du 28 septembre 2022 , le Conseil Communautaire a approuvé le Projet Global de Territoire (PGT) de Mont de Marsan Agglomération pour les familles et les 0-30 ans, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale.

Pour mémoire, le PGT est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectifs d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants, dans leur ensemble.

Il prend la forme par d'une « Convention Projet Global de Territoire » signée avec l'ensemble des partenaires pour une durée de 5 ans (2022/2026) dont fait partie la Ville de Mont de Marsan.

Cette convention a pour objet de :

- apporter des réponses aux besoins prioritaires recensés sur le territoire communautaire ;
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une recherche et une mobilisation des cofinancements ;
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;
- mettre en œuvre à l'échelle intercommunale d'un PGT qui fusionne les dispositifs suivants : Projet Éducatif Territorial (PEdT) – Plan mercredi, et Convention Territoriale Globale.

Elle formalise les engagements réciproques des parties signataires en vue d'améliorer la pertinence, la cohérence, la complémentarité des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La Ville de Mont de Marsan est partenaire ce projet. Les élus et services de la ville ont participé à son élaboration dans le cadre des groupes de travail et des comités techniques et de pilotage.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Projet Global de Territoire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.551-1, D.521-10 à D. 521-12, D.411-2 relatifs au Projet Éducatif de Territoire (PedT),

Vu la délibération n°2022/09-0164 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 approuvant le Projet Global de Territoire (PGT) de Mont de Marsan Agglomération pour les familles et les 0-30 ans, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale,

Vu la Convention « Projet Global de Territoire pour les familles et les 0-30 ans dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale » de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission «sport, éducation, jeunesse»,

Considérant la volonté de la Ville de participer de manière concertée avec l'agglomération et l'ensemble des partenaires à l'élaboration et l'exécution de ce PGT, dans son champ de compétences

Considérant la volonté de la Ville de signer la Convention Projet Global de Territoire avec Mont de Marsan Agglomération et ses partenaires,

Approuve les termes de la Convention « Projet Global de Territoire pour les familles et les 0-30 ans dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale » de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Projet Global de Territoire pour une durée de cinq ans et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

République Française
DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEL102_2022

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022



ID : 040-214002818-20221130-DEL102_2022-DE

Séance du 30 novembre 2022 - Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville
1 avenue Georges Sabde - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 24 novembre 2022

PRESENTS :

M. BONNET Joël, M. BAYLE Jean-Marie, Mme SALEMBIER Delphine, M. KRZYNSKI Bernard, M. PALLAS Philippe, M. TRIBOUT Michel, Mme TOMAIUOLO Béatrice, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, M. THOMAS Eddie, Mme BOUCHILLOUX Elisabeth, Mme DESENFANTS Bernadette, Mme PORTUGHESE Martine, M. SAUBADE Laurent, M. BOISSÉ Olivier, Mme RUQUOIS Nathalie, M. RUQUOIS Vincent, Mme BACHO Marie, Mme LEBRETON Martine, Mme JUNCA Mireille, Mme ESCAFFRE Elodie, Mme BEAUMONT Patricia, M. PARIS Julien, M. DA COSTA Frédéric, M. PETER Cédric.

ABSENTS EXCUSES :

Mme LALLAU Ghislaine procuration à M. PALLAS Philippe
Mme PAYNEAU Nadine procuration à Mme TOMAIUOLO Béatrice
M. VANNEREAU Marc procuration à M. LEBLAY Jean-François
M. LEBRETON Philippe procuration à Mme LEBRETON Martine

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY

numéro d'ordre : 20

Rapporteur : M. BONNET Joël

**Objet : PROJET GLOBAL DE TERRITOIRE (PGT) DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION
POUR LES FAMILLES ET LES 0-30 ANS, DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE,
L'ENFANCE, LA JEUNESSE, LA PARENTALITE ET LA COHESION SOCIALE**

Le Projet Global de Territoire (PGT) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectifs d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants, dans leur ensemble. Le PGT de Mont de Marsan Agglomération et ses communes concerne les habitants du territoire de 0 à 30 ans.

Ce Projet Global de Territoire intègre le Projet Éducatif de Territoire qui existait pour les 3- 11 ans depuis 2015 et constitue une déclinaison locale du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) afin de favoriser le bien-vivre des familles du territoire par le développement et l'animation de services et d'offres éducatives co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux besoins et réalités locales.

Il se formalise par une Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec l'ensemble des partenaires pour une durée de 5 ans (2022/2026).

Ce PGT s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé avec les acteurs institutionnels et associatifs, les partenaires et les différents opérateurs concernés pour définir les priorités et les moyens mis en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Il se nourrit des éléments déjà mis en place par la collectivité dans les différents schémas de développement (schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté, contrat de ville, contrat de ruralité, analyse des besoins sociaux, Projet éducatif de territoire (PEdT), etc). Il s'appuie sur ces derniers pour mettre en forme une offre globale de territoire et articuler l'ensemble des politiques publiques dédiées aux 0-30 ans (et transversales) sur les thématiques de la parentalité et de la cohésion sociale.

Des groupes de travail thématiques, animés par les services de Mont de Marsan Agglomération et composés des partenaires institutionnels et associatifs, ainsi qu'un comité technique et un comité de pilotage réunissant les élus en charge de l'éducation, du social, de la jeunesse et de la politique de la ville se sont réunis plusieurs fois pour établir le diagnostic, définir les axes stratégiques, les objectifs et les actions pour chacune des thématiques.

Les travaux initialement lancés en 2019 ont été interrompus en raison de la crise sanitaire puis ont repris en 2021.

La CTG et le PGT, présentés en annexe favorisent ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, la cohésion sociale et l'optimisation des interventions des différents acteurs en matière de parentalité, de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le Conseil Départemental des Landes, entendent poursuivre leurs soutiens respectifs aux actions portées par Mont de Marsan Agglomération et ses partenaires qui s'engagent dans ce projet global de territoire, véritable cadre politique pour la période 2022/2026 qui vise à :



- mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des familles
- contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées
- rendre visible la politique territoriale familiale et favoriser, *in fine*, le développement et l'amélioration des services aux familles,
- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale, en mutualisant les instances opérationnelles et décisionnaires.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération, en étroite association avec l'ensemble des partenaires du territoire, souhaite conclure un Projet Global de Territoire afin de renforcer ses actions sur les champs d'intervention partagés, dans le respect des compétences de chacun et signer une Convention Territoriale Globale dans la perspective d'intervenir en cohérence et au plus près des besoins du territoire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet global de territoire 2022/2026 et d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir.

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.551-1, D.521-10 à D. 521-12, D.411-2 relatifs au Projet éducatif de Territoire (PeT),

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF des Landes en date du 22 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission communautaire « éducation, jeunesse, restauration » en date du 6 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission communautaire « cohésion sociale » en date du 8 septembre 2022,

Considérant la volonté de Mont de Marsan Agglomération de concevoir un Projet Global de Territoire en faveur des familles et des 0-30 ans et de signer une Convention Territoriale Globale avec ses partenaires,

Considérant l'offre d'accueil des jeunes enfants de 0-3 ans par la commune de Saint-Pierre-du-Mont,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Pierre-du-Mont de participer au Projet Global de Territoire,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

- d'approuver le Projet Global de Territoire (PGT) 2022-2026 et sa Convention Territoriale Globale annexés à la présente délibération,

Article 2 :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce du document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de cinq ans avec l'ensemble des partenaires.

Nombre de membres ou exerçés	:	29
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de suffrages exprimés	:	29
Pour : 29	Voix	: 29

VOTE : main levée

Saint-Pierre-du-Mont, le 1^{er} décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Jean-François LEBLAY



Joël BONNET

Pour extrait certifié conforme et certification par le Maire que le présent acte est devenu exécutoire par :

- Dépôt à la Préfecture le - 2 DEC. 2022
- Mise en ligne sur son portail le - 2 DEC. 2022
- Notifié le - 2 DEC. 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

B. KRULZYNSKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier ou par le site www.landesrecours.fr



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

ID : 040-214000556-20221121-2022_0048-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux

le 21 novembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Bretagne de Marsan (Landes) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. Dominique CLAVE, Maire.

Résultat du vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2022

Présents : Mmes Florence BRETHOUS, Janet DELÉTRÉ, Pascale DUPOUY, Valérie HOUDAIN, Dominique MALICHECQ, Laurence PERHIRIN, Fabienne TACHON et Marie-Claude VERGNES.
MM. Miguel ARBEAU, Joël DESCAT, Jean-Michel LAMOTHE, Jean-Luc SAUBUSSE, Dominique TAUZIN, Franck THOMAS.

Absents excusés : Mme Delphine MARTEL
MM. Thierry COURALET, Paul LAUSSUCQ et Alain LOCHE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique MALICHECQ

Madame Delphine MARTEL, Conseillère Municipale à Bretagne-de-Marsan, a donné procuration à Madame Fabienne TACHON, Conseillère Municipale à Bretagne-de-Marsan, à toutes décisions à prendre lors de la réunion du Conseil.

Objet : Signature de la Convention Projet Global de Territoire (2022/2026) avec Mont de Marsan Agglomération et ses partenaires.

Nomenclature Acte : 8.1.8 – Autres

Rapporteur :

Par une délibération n°2022/09-0164 en date du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le Projet Global de Territoire (PGT) de Mont de Marsan Agglomération pour les familles et les 0-30 ans, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale.

Pour mémoire, le PGT est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectifs d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants, dans leur ensemble.

Il prend la forme par d'une « Convention Projet Global de Territoire » signée avec l'ensemble des partenaires pour une durée de 5 ans (2022/2026) dont fait partie la Ville de Bretagne-de-Marsan.

Cette convention a pour objet de :

- o Apporter des réponses aux besoins prioritaires recensés sur le territoire communautaire ;
- o Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- o Pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une recherche et une mobilisation des cofinancements ;



Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022



ID : 040-21400556-20221121-2022_0048-0E

- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;
- Mettre en œuvre à l'échelle intercommunale d'un PGT qui fusionne les dispositifs suivants : Projet Éducatif Territorial (PEdT) – Plan mercredi, et Convention Territoriale Globale.

Elle formalise les engagements réciproques des parties signataires en vue d'améliorer la pertinence, la cohérence, la complémentarité des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La Commune de Bretagne-de-Marsan est partenaire ce projet dans le cadre de son service Ludothèque.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Projet Global de Territoire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.551-1, D.521-10 à D. 521-12, D.411-2 relatifs au Projet Éducatif de Territoire (PeT),

Vu la délibération n°2022/09-0164 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 approuvant le Projet Global de Territoire (PGT) de Mont de Marsan Agglomération pour les familles et les 0-30 ans, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale,

Vu la Convention « Projet Global de Territoire pour les familles et les 0-30 ans dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale » de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant la volonté de la Commune de Bretagne-de-Marsan de participer de manière concertée avec l'agglomération et l'ensemble des partenaires à l'élaboration et l'exécution de ce PGT, dans son champ de compétences

Considérant la volonté de la Commune de Bretagne-de-Marsan de signer la Convention Projet Global de Territoire avec Mont de Marsan Agglomération et ses partenaires,

Approuve les termes de la Convention « Projet Global de Territoire pour les familles et les 0-30 ans dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale » de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Projet Global de Territoire pour une durée de cinq ans et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

D. CLAVÉ



Glossaire

Termes	Définitions
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ATSEM	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BAFD	Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
BIJ	Bureau information Jeunesse
BPJEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Actions Sociales
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CJEP	CONSEILLER Jeunesse et Éducation Populaire
CIAS	Centre Intercommunal d'Actions Sociales
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement Scolaire
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRIJ	Centre Régional Information Jeunesse
CTG	Convention Territoire Globale
DASEN	Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DGS	Directeur Général des Services
DGA	Directeur Général Adjoint
EAJE	Établissements collectifs d'accueil du Jeune Enfant
ETP	Équivalent Temps Plein
EVS	Emploi de Vie Sociale
FJEP	Foyer des Jeunes de l'Éducation Populaire
GAD	Groupe d'Appui Départemental
LAEP	Lieu d'Accueil Enfant Parent
MSA	Mutualité Sociale Agricole
PEdT	Projet Éducatif de Territoire
PGT	Projet Global de Territoire
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PRE	Programme de Réussite Educative
PSEJ	Prestation de Service Enfance Jeunesse
REAP	Recensement Économique des Achats Publics
RGPD	Règlement Général de Protection des Données
RPE	Relais Petite Enfance
SDJES	Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports
SDSF	Schéma Départemental des Services aux Familles